

Conseil d'administration du 12 mars 2020

Membres en exercice : 51
Membres présents ou supplés : 25
Membres ayant donné mandat : 4
Nombre de voix : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20200097

NATURA 2000

**APPROBATION DU DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS
DES SITES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 27 février 2020, s'est réuni le 12 mars 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Christian HUGUET, Mme Michèle MANOA représente aussi Mme Sophie PANTEL, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Arnaud COLLIN à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Henri COUDERC, M. Daniel SEVEN à Mme Jeannine BOURRELY, M. Yves VERILHAC à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 412.2 relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement situés en cœur de parc nationaux,

Considérant la possibilité de financement d'un chargé de mission (catégorie A) recruté sur 7 mois (septembre 2020 à mars 2021), dans le cadre de l'appel à projets du Programme de développement Rural Languedoc-Roussillon (63 % de crédits FEADER, ligne 7.6.2 sur l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000), selon le plan de financement suivant :

Coût salarial chargé	Frais indirects (forfait 15 %)	Coût estimé sur 7 mois	Subvention sollicitée 63 %
44 000 €/an	6 600 €/an	29 516 €	18 595 €

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver le principe d'un recrutement temporaire en vue de l'évaluation des documents d'objectifs Natura 2000,
- d'autoriser le président et la directrice de l'établissement à signer les documents relatifs au dépôt d'une candidature dans le cadre du PDR 2014-2020 et à la sollicitation des subventions correspondantes.

La directrice,



Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC